

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1974)

Rubrik: Doctrine et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. DOCTRINE ET DROIT

Nouvelles adhésions aux Conventions de Genève

Au cours de l'année 1974, le Sultanat d'Oman (par adhésion du 31 janvier 1974) et la République de Guinée-Bissau (par adhésion du 21 février 1974) sont devenus Parties aux quatre Conventions de Genève de 1949.

Ces dates sont celles auxquelles les actes officiels sont parvenus au Conseil fédéral suisse.

Ces deux adhésions nouvelles portent à 138 le nombre des Parties aux Conventions de Genève de 1949.

Réaffirmation et développement du droit international humanitaire

Comme les années précédentes, l'activité de la Division juridique du CICR a été dominée, en 1974, par les travaux liés à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés; le résultat positif des travaux préparatoires, poursuivis par le CICR depuis 1968, a donné une impulsion décisive à toute l'entreprise, déterminant le Gouvernement suisse, en sa qualité de Gouvernement de l'Etat dépositaire des Conventions de Genève de 1949, à convoquer, pour le début de 1974, une Conférence diplomatique.

Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (1^{re} session)

Cette Conférence a eu lieu, à Genève, du 20 février au 29 mars 1974, sous la présidence de M. Pierre Graber, vice-président de la Confédération suisse et chef du Département politique fédéral.

Cent vingt-neuf délégations gouvernementales ont pris part aux travaux de la Conférence; les mouvements de libération, reconnus

par les organisations intergouvernementales régionales intéressées, ont été invités par la Conférence à participer pleinement, sans droit de vote, aux débats de la Conférence et de ses Commissions principales; étaient aussi présents, au titre d'observateurs, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Nations Unies, les organisations régionales intergouvernementales, de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

La Conférence a pris comme base de discussion les projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 établis par le CICR avec le concours d'experts gouvernementaux et de la Croix-Rouge. En vertu de l'article 33 du Règlement intérieur, les experts du CICR, associés aux travaux de la Conférence, ont présenté les articles des projets de Protocoles soumis à l'examen de la Conférence et ont répondu aux questions des délégués se rapportant à ces projets.

La Conférence a consacré le début de ses travaux à dix-neuf séances plénières au cours desquelles elle a réglé les questions relatives à la participation à la Conférence, à l'organisation de son travail, à l'approbation de son règlement intérieur, puis elle a procédé à un débat général. Elle a ensuite confié l'examen des projets de Protocoles à trois Commissions principales, les questions à étudier étant réparties de la manière suivante:

Commission I: questions relatives à l'application du droit international humanitaire dans les conflits armés internationaux et non internationaux; questions relatives à la mise en œuvre et au contrôle de l'application du droit international humanitaire en cas de conflit armé international; garanties fondamentales de la personne humaine au pouvoir d'une partie au conflit en cas de conflit armé non international.

La Commission I a notamment étudié avec une attention particulière l'article premier du projet de Protocole I, applicable dans les conflits armés internationaux. La Commission a adopté un amendement qui vise à considérer comme des conflits armés internationaux les luttes des peuples contre la domination coloniale, l'occupation étrangère et les régimes racistes, dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes, au sens notamment de la Charte des Nations Unies.

Commission II: question de la protection des blessés, malades et naufragés dans les deux types de conflits armés; protection civile; actions de secours; identification et signalisation du personnel, des unités et des moyens de transports sanitaires.

La Commission II a largement débattu les questions de définition (les Conventions de Genève de 1949 n'abordant pas ce point), et a adopté un article définissant les blessés, les malades et les naufragés. De même, la notion fondamentale du respect, en toutes circonstances, des blessés et malades, a été acceptée.

Commission III: questions relatives à la protection de la population civile et aux méthodes et moyens de combat, dans les deux types de conflits armés.

La Commission III a adopté la règle fondamentale de la protection de la population civile contre les effets des hostilités, ainsi que la définition de cette population.

La Conférence diplomatique a en outre créé une *Commission ad hoc* sur les armes chargée d'étudier, sur le plan humanitaire, la question de l'interdiction ou de la limitation de l'usage des armes conventionnelles propres à causer des souffrances inutiles ou à exercer leurs effets sans discrimination.

La Conférence diplomatique a interrompu ses travaux sans avoir eu la possibilité de les mener à terme, en raison notamment de l'ampleur de la matière à traiter. Les progrès réels accomplis ont cependant amené les délégations à souhaiter que la Conférence poursuive ses travaux au cours d'une deuxième session. Et, lors de la séance plénière de clôture, le Président de la Conférence a annoncé que le Gouvernement suisse avait l'intention d'inviter les participants à se retrouver en 1975 pour une deuxième session. Celle-ci ne constituerait qu'une simple continuation des travaux, les Commissions devant reprendre l'examen des projets de Prococoles là où elles auraient interrompu leurs travaux.

Préparation de la deuxième session de la Conférence diplomatique

Dès la fin de la première session de la Conférence diplomatique, la Division juridique s'est attachée à une étude approfondie de ses résultats; elle a procédé à un examen complet de l'ensemble des

projets d'amendements et propositions déposés par les délégations; elle a étudié les conséquences qu'auraient, sur les deux Protocoles additionnels, les dispositions adoptées en Commission.

Comme certains problèmes n'ont pas fait l'objet d'un examen assez poussé au stade des travaux préparatoires, la Division juridique a consulté, à titre privé, un certain nombre d'experts, notamment sur les problèmes pénaux.

Conférence d'experts gouvernementaux sur l'emploi de certaines armes conventionnelles

Conformément au vœu de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973), de la XXVIII^e Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence diplomatique elle-même, le CICR a été amené à organiser, en 1974, une Conférence d'experts gouvernementaux sur l'emploi de certaines armes conventionnelles. Cette Conférence, à laquelle le CICR avait invité tous les gouvernements et mouvements de libération nationale admis à participer à la Conférence diplomatique, a eu lieu à Lucerne du 24 septembre au 18 octobre. Elle s'est déroulée conformément à un programme établi par le CICR et que la Commission ad hoc de la Conférence diplomatique avait approuvé. Le CICR a publié, en anglais, français et espagnol, le rapport sur les travaux de cette Conférence et l'a mis à la disposition des participants à la seconde session de la Conférence diplomatique. Une version provisoire avait, au préalable, été adressée aux gouvernements et distribuée aux membres de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de ses travaux liés à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire, le CICR a participé, en qualité d'observateur, aux réunions suivantes:

— *Commission de la condition de la femme*

Du 14 janvier au 1^{er} février 1974 a eu lieu, au siège des Nations Unies à New York, la vingt-cinquième session de la Commission de la condition de la femme. A l'ordre du jour de cette Commission figurait, notamment, la question de la protection des femmes et des

enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance qui fit l'objet d'un projet de Déclaration. Ce projet de Déclaration fut adopté par 20 voix avec 7 abstentions.

— *Vingt-neuvième Assemblée générale des Nations Unies*

La Première Commission, sous la rubrique « Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel », s'est tout spécialement intéressée aux travaux de la Conférence diplomatique consacrés à cet objet et au rapport de la Conférence d'experts gouvernementaux convoquée par le CICR et tenue à Lucerne. Dans sa Résolution 3255A (XXIX), l'Assemblée générale a noté avec satisfaction

que le Comité international de la Croix-Rouge s'est déclaré disposé à convoquer une autre conférence d'experts gouvernementaux qui recevraient et examineraient de nouveaux renseignements, se concentreraient sur les armes classiques qui ont fait — ou peuvent faire — l'objet de propositions en vue d'interdire ou de limiter leur emploi et étudieraient la possibilité, la teneur et la forme de ces propositions d'interdiction ou de limitation.

En outre, dans le chiffre 3 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale

Invite la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à continuer d'examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires ainsi que de certaines autres armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et à rechercher un accord sur des règles éventuelles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes et, dans ce contexte, à examiner également les résultats de la première conférence d'experts gouvernementaux et le programme de travail qu'une deuxième conférence d'experts gouvernementaux pourrait suivre.

Dans une autre résolution sur le même sujet, la Résolution 3255B (XXIX), l'Assemblée générale a condamné l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans les conflits armés lorsque cela risque d'affecter des être humains et de causer des dommages à

l'environnement et/ou aux ressources naturelles. Elle a invité tous les gouvernements, le CICR, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général tous les renseignements concernant l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires dans les conflits armés.

La Troisième Commission a adopté la Résolution 3220 relative à l'assistance et à la coopération dans la recherche de personnes disparues ou décédées lors de conflits armés. Après avoir demandé aux parties à des conflits armés de prendre toutes mesures pour aider à localiser et à identifier les tombes des victimes, l'Assemblée générale a marqué son appréciation pour les efforts soutenus déployés par le CICR et elle a demandé à toutes les parties à des conflits armés de coopérer avec les Puissances protectrices ou leurs substituts et avec le CICR dans ce domaine. Le Secrétaire général a été prié de porter la résolution à l'attention de la Conférence diplomatique.

C'est la Sixième Commission de l'Assemblée générale (questions juridiques) qui a traité l'ensemble des questions ayant trait au développement du droit international humanitaire. Dans sa Résolution 3319, l'Assemblée générale

Exprime sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué en 1975 la deuxième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et au Comité international de la Croix-Rouge pour être disposé à convoquer en 1975 une autre conférence d'experts gouvernementaux sur l'emploi de certaines armes classiques.

Elle a souhaité que la Conférence diplomatique puisse arriver à un accord sur les problèmes encore en suspens et a décidé d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée.

Comme on le voit, l'Assemblée générale a marqué un vif intérêt pour les travaux du CICR dans le domaine juridique et les résolutions susmentionnées montrent aussi la collaboration intense et confiante qui s'est établie entre les Nations Unies et le CICR ¹.

¹ Le texte intégral de ces résolutions figure dans le numéro de janvier 1975 de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, pp. 44 à 52.

Relations avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Dans le cadre de sa préparation à la seconde session de la Conférence diplomatique, le CICR a pris part à de nombreuses réunions consacrées aux problèmes actuels du droit international humanitaire. Il a notamment eu des contacts suivis avec le *Groupe des organisations non gouvernementales* chargé d'étudier ces questions; des représentants du CICR ont en effet été appelés, à plusieurs reprises, à prendre part aux réunions de ce Groupe de travail consacrées à l'étude des projets de Protocoles et à l'établissement de propositions nouvelles les concernant.

Le CICR s'est fait en outre représenter aux réunions suivantes:

— *Table ronde sur les problèmes actuels du droit humanitaire*, organisée par l'Institut international de droit humanitaire dont le siège se trouve à Sanremo, Italie (6-9 septembre 1974). Cette réunion, de caractère privé, avait pour objet de permettre un échange de vues sur les résultats de la première session de la Conférence diplomatique et d'étudier certains des problèmes qui devraient être examinés au cours de la seconde session de la Conférence. Une cinquantaine d'experts, venus de toutes les régions du monde, ont pris part à ces travaux.

— *Centenaire de la Déclaration de Bruxelles*: pour commémorer le centenaire de la Déclaration de Bruxelles de 1874 concernant les lois et coutumes de la guerre, le Comité de protection de la vie humaine dans les conflits armés — groupe de travail de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre — a organisé un colloque international de droit humanitaire consacré à l'étude du thème « la notion de conflit armé international: nouvelles perspectives » (Bruxelles, 12-14 décembre 1974); une centaine d'experts ont pris part à ces travaux à titre personnel.

Diffusion et documentation

Diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève

Vingt-cinquième anniversaire de la signature des Conventions de Genève: A l'occasion du 25^e anniversaire de la signature des quatre

Conventions de Genève du 12 août 1949 ¹, le CICR a préparé un message rappelant la signification et le rôle essentiel desdites Conventions. Ce message a été envoyé à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui ont été invitées à le diffuser par la voie de la presse écrite, parlée et télévisée.

Projet de résolution pour la Conférence générale de l'UNESCO: En collaboration avec l'Institut Henry-Dunant, le CICR a préparé pour la Conférence générale de l'UNESCO (octobre/novembre 1974) un projet de résolution sur la diffusion des Conventions de Genève, reprenant l'essentiel de la Résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, novembre 1973) ². Ce projet a été adopté à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO.

Stages de formation au CICR pour officiers instructeurs: Afin de donner suite à la Résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ², le CICR a organisé à Genève deux séminaires destinés à former des officiers spécialisés en droit international humanitaire, et qui seraient ensuite responsables de la diffusion des Conventions de Genève dans les forces armées de leurs pays.

Le premier de ces séminaires s'est déroulé du 29 avril au 10 mai, et a réuni 6 officiers originaires de : Côte-d'Ivoire, Dahomey, Mali, Mauritanie, Sénégal et Zaïre.

Le second séminaire s'est déroulé du 4 au 9 novembre, et a réuni 6 officiers originaires de: Ghana, Indonésie, Philippines, Sierra Leone et Thaïlande.

Visite au CICR d'officiers belges: Le 30 septembre, un groupe de 25 magistrats militaires belges est venu au CICR pour se familiariser avec le matériel de diffusion du droit international humanitaire, et s'informer sur l'application pratique des Conventions de Genève.

¹ — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949;

— Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949;

— Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949;

— Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

² Cf. Rapport d'activité 1973 pp. 77 et 81.

VII^e cours international de perfectionnement pour médecins militaires: Des cours sur le droit international humanitaire ont été donnés par un représentant du CICR au VII^e cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires (Belgique, septembre-octobre).

Stages de formation au CICR pour représentants des Sociétés nationales: Un représentant de la Croix-Rouge bulgare a effectué du 28 octobre au 15 novembre un stage au CICR, afin de se familiariser avec les activités du Comité, et d'étudier les mesures que celui-ci pourrait entreprendre pour aider les Gouvernements et les Sociétés nationales à assurer la mise en œuvre et la diffusion des Conventions de Genève.

En novembre également, le CICR a accueilli une stagiaire du Croissant-Rouge turc.

Enseignement du droit international humanitaire: En application de la Résolution XII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a envoyé, le 1^{er} mai, une lettre-circulaire à toutes les Sociétés nationales, leur suggérant un plan d'enseignement systématique sur la Croix-Rouge, dans les écoles secondaires.

En outre, le CICR a poursuivi son action pilote de diffusion des principes de la Croix-Rouge auprès des jeunes scolaires; c'est ainsi qu'il a organisé une série de conférences auprès d'environ 700 élèves des collèges de Genève et, en collaboration avec la section bâloise de la Croix-Rouge suisse, auprès d'environ 350 élèves des écoles secondaires bâloises.

* * *

Manuel du Soldat

Au cours de 1974, la diffusion du Manuel du Soldat s'est poursuivie dans les différentes parties du monde.

En *Afrique*, le CICR a envoyé près de 5000 exemplaires destinés aux forces armées de 8 pays: Cameroun, Dahomey, Gambie, Haute-Volta, Libéria, Mali, Sierra Leone et Tchad. Dans un neuvième pays, le Zaïre, sur la base des « photolithos » remises par le CICR au ministère de la Défense nationale, celui-ci a pu reproduire le manuel après l'avoir traduit en lingala.

En *Afrique du Nord*, le Croissant-Rouge marocain a commandé au CICR 2000 exemplaires du Manuel du Soldat en version française et arabe.

En *Amérique latine*, 500 exemplaires du manuel ont été envoyés en Uruguay.

Au *Moyen-Orient*, le CICR a envoyé à sa délégation du Caire 100 exemplaires du Manuel à l'intention des « casques bleus » sénégalais des forces d'urgence des Nations Unies.

En *Europe*, le CICR a remis à la Croix-Rouge portugaise des « photolithos » du Manuel pour qu'elle puisse l'imprimer sur place. L'édition italienne du Manuel du Soldat tirée à 30 000 exemplaires est sortie de presse.

Manuel scolaire et Livre du Maître

En *Amérique latine*, le Chili a imprimé 25 000 manuels scolaires « La Croix-Rouge et mon Pays ». Le Salvador et le Mexique en ont imprimé chacun 10 000 exemplaires ainsi qu'un certain nombre de Livres du Maître. A la demande du Brésil, une maquette a été préparée, dont les dessins ont été adaptés aux particularités du pays.

En *Afrique*, un solde de 25 700 manuels scolaires en version arabe et française, ainsi que 900 Livres du Maître, ont été répartis entre trois pays qui en ont fait la demande au CICR: Algérie, Maroc et Mauritanie.

En *Asie*, 200 300 manuels scolaires et 15 000 Livres du Maître ont été réimprimés en langues vernaculaires pour 4 pays qui en ont fait la demande au CICR: Sri Lanka, Indonésie, Philippines et Laos. Vingt-cinq mille exemplaires ont été imprimés en khmer pour la République Khmère et 5000 exemplaires en malais pour la Malaisie.

En *Europe*, le Portugal et l'Italie ont demandé au CICR de préparer une maquette en adaptant les dessins aux us et coutumes de leur pays.

Publications

Au cours de l'année 1974, une trentaine de publications, dont les stocks étaient près d'être épuisés, ont été réimprimées. En outre, le

CICR a réalisé deux nouvelles publications en langue arabe « Le Cours de cinq Leçons » de H. Coursier et « Le CICR et le Monde arabe » de R. Chalaby. Il a également publié une version allemande de son rapport sur son activité en faveur des civils détenus dans les camps de concentration.

Le CICR a édité en 1974 une série de quatre affiches en couleur tirées à 7200 exemplaires, illustrant l'application des Conventions de Genève.

Dans le domaine de l'audio-visuel, le CICR a produit un nouveau film intitulé « Humanité d'abord », illustrant l'enseignement des Conventions de Genève dans le monde.